

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue du Vivier à Longperrier du 27 août 2025 au 11 septembre 2025 inclus pendant les curages et inspection télévisée des réseaux d'assainissement ainsi que les branchements par la société CIG

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 12 août 2025 de l'entreprise CIG, représentée par **Monsieur HALLAIS Marc**, sise 95500 Gonesse.
- **Considérant** les curages et inspection télévisée des réseaux d'assainissement et les branchements qui vont être réalisés du 27 août 2025 au 11 septembre 2025 inclus par la société CIG, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 27 août 2025 au 11 septembre 2025 inclus, la société **CIG** est autorisée à procéder aux curages et inspection télévisée des réseaux d'assainissement et les branchements nécessaire rue du vivier à Longperrier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- La vitesse sera limitée à 30km/heure,
- Restriction sur bretelles, les deux sens de circulation seront concernés,
- Empiètement sur la chaussée par la société CIG,
- Circulation des poids lourds interdite, une déviation sera mise en place par la société CIG par la rue de Maincourt,
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaire à la société CIG sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.
- Les véhicules de la société CIG sont autorisés à stationner au droit des regards pour permettre le curage et l'inspection.

- Le stationnement sera réservé au droit des regards d'accès aux canalisations d'assainissement.

ARTICLE 3 : L'entreprise CIG devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : L'entreprise CIG est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
- Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CIG

ARTICLE 6 : L'entreprise CIG est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 7 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise CIG et sous son contrôle.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise CIG sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur HALLAIS Marc de la société CIG

Fait à LONGPERRIER, le 21 août 2025

Madame le Maire, RONGIONE
Florence

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER- 2, RUE DE MAINCOURT – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr